

Lucquy



République Française
Département ARDENNES
COMMUNE DE LUCQUY

Procès-Verbal

Séance du 2 Avril 2024

L'an 2024 et le 2 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMORLETTE Alain, Maire.

Présents : M. LAMORLETTE ALAIN, Maire, Mmes : DESSAINT Marie-José, RICHEZ Constance, MM : CHARLIAT Martin-Pierre, COUTIER Wilfried, CUIF Denis, GUERY Christophe, JOVIC Alexandre, LAURENT Patrice, ZEHR Patrick

Excusé(s) :

- Mme HOURLIER Vanessa donne procuration à M. LAMORLETTE Alain ;
- Mme SAVIO Gaëlle donne procuration à Mme RICHEZ Constance ;
- M. THOIN Jérémy donne procuration à M. GUERY Christophe.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOVIC Alexandre.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 04/04/2024
et publication ou notification du 04/04/2024

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- **Vote du Compte de Gestion 2023 de la commune - 02042024/01**
- **Vote du Compte Administratif 2023 - 02042024/02**
- **Affectation du résultat - 02042024/03**
- **Vote de la Fiscalité Directe Locale 2024 de la commune - 02042024/04**
- **Vote du Budget Primitif 2024 de la commune - 02042024/05**
- **Vote de la fongibilité des crédits - 02042024/06**
- **Devis d'extension d'eau potable, rue de l'École - 02042024/07**

• Vote du Compte de Gestion 2023 de la commune

réf : 02042024/01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est un document élaboré par le comptable public, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes, pour l'année écoulée.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi, constater la stricte concordance avec le Compte Administratif présenté par le Maire.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 164 453,58 €
- Un excédent d'investissement de : 23 683,84 €

Total des sections : un excédent de 140 769,74 €

Faisant apparaître un résultat de clôture comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 397 548,63 €
- Un excédent d'investissement de : 68 730,18 €

Soit un total des sections d'un excédent de 1 466 278,81 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

• Vote du Compte Administratif 2023

réf : 02042024/02

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune sur l'exercice 2023 qui s'établit ainsi:

Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat 2022 reporté (002)	+ 1 233 095.05 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 164 453.58 €
Résultat à affecter au R002	+ 1 397 548.63 €

Résultat d'investissement 2023	
Résultat 2022 reporté (001)	+ 92 414.02 €
Résultat de l'exercice 2023	- 23 683.84 €
Restes à réaliser	- 50 250.00 €
Résultat à affecter au R001	+ 68 730.18 €

Résultat total de l'exercice 2023	
Investissement	+ 18 480.18 €
Fonctionnement	+ 1 397 548.63 €
Total résultats cumulés	+ 1 416 028.81 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après examen du compte administratif, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GUERY Christophe, 1er Adjoint au Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

• Affectation du résultat

réf : 02042024/03

Après avoir voté le Compte Administratif 2023 statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- **Report en investissement au R 001 de : 68 730.18 €**
- **Report en fonctionnement au R 002 de: 1 397 548.63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les affectations suivantes sur l'exercice 2024 :

- **Report en investissement au R 001 de : 68 730.18 €**
- **Report en fonctionnement au R 002 de : 1 397 548.63 €**

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

• Vote de la Fiscalité Directe Locale 2024 de la commune

réf : 02042024/04

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles relatifs aux Impôts Locaux et aux votes d'imposition;

Vu l'avis de la Commission des Travaux et des Finances réunie le 16 mars 202;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2024**, et les vote comme suit:

- **Taxe Foncière Bâti : 39.27 % pour un produit de 134 500.00 €**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 16.84 % pour un produit de 5 591.00 €**
- **Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires : 18.33 % pour un produit de 2 658.00 €**

Le produit fiscal attendu est de 150 619.00 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

• Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

réf : 02042024/05

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 comme suit :

- **Dépenses d'investissement: 522 130.00 €**
- **Recettes d'investissement : 522 130.00 € (dont 68 730.18 € au compte R001)**
- **Dépenses de fonctionnement : 859 021.62 €**
- **Recette de fonctionnement : 1 862 778.63 € (dont 1 397 548.63 € au compte R002)**

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

• **Vote de la fongibilité des crédits**

réf : 02042024/06

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections;**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant;

- précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

• **Devis d'extension d'eau potable, rue de l'École**

réf : 02042024/07

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un permis de construire pour maison individuelle a été délivré, **rue de l'École, pour la parcelle AD 318-321.**

Ce terrain n'étant desservi ni en eau potable, ni en eau usée, il était convenu d'effectuer des travaux qui sont à la charge du pétitionnaire.

Le devis du SIAEP d'Amagne en date du 14/11/2023 présentait un montant qui s'élève à 3 326.50 € H.T. pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir ladite parcelle.

Le reste à charge pour le pétitionnaire était de 1 976,50 € H.T.

Dans le cas d'une extension future, la canalisation prévue en PEHD diamètre Ø40cm serait remplacée par une en fonte d'un diamètre de Ø60cm. **Le devis du SIAEP d'Amagne en date du 28/03/2024 présente un montant qui s'élève à 4 551,00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cette solution et de prendre en charge la plus-value des travaux comme suit :

Participation de la commune	2 574,50 € H.T.
Reste à charge du pétitionnaire	1 976,50 € H.T.
Montant total des travaux	4 551,00 € H.T.

Et, invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter une prise en charge des travaux d'extension du réseau en eau potable pour un montant de 2 574,50 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du SIAEP d'Amagne d'un montant de 4 551,00 € H.T.
- de facturer au pétitionnaire le reste à charge de 1 976,50 € H.T.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

• Questions diverses :

❖ Pôle scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun terrain n'a été trouvé pour les travaux compensatoires, et rappelle que ce sont des terrains dégradés qui sont demandés, mais la dépollution est coûteuse.

Une discussion a eu lieu à ce sujet, il y a quelques jours, avec Monsieur le Sous-Préfet, qui va voir avec la police de l'eau et le Directeur de la DDT, puis reviendra vers nous. En attendant, nous avons candidaté pour faire un SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire).

Bonne nouvelle : les effectifs vont augmenter à la rentrée prochaine (+8 élèves prévus).

❖ Assainissement :

Les travaux sont actuellement au Chemin de Ramicourt et se termineront fin de semaine. Les enrobés rue de la Résistance seront fait fin avril, car les essais sont bons.

Ensuite, les travaux se feront rue du Stade pour trois semaines, puis les malfaçons sur l'avenue Pasteur seront refaites.

❖ Circuit des Ardennes :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à 12h39, ce jeudi 04 avril, le Circuit des Ardennes 2024 passera sur la commune de Lucquy.

❖ Chasse aux Œufs :

La chasse aux Œufs organisée par l'Association Familles Rurales aura lieu ce weekend, le 06 avril.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 17/05/2024

Secrétaire de Séance,
JOVIC ALEXANDRE



Le Maire,
ALAIN LAMORLETTE



